

La redevance d'occupation du local est fixée à 400 € par mois. Ce montant pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

Activités envisagées :

Les activités proposées en lien avec l'occupation de la Maison du Vélo de Rodez devront répondre aux axes de développement suivants :

- **Vélo cité « Devenir un cycliste autonome et responsable »**

Objectif recherché : « Devenir un cycliste autonome et responsable ». Tout public.

*Exemple : activités en lien avec l'apprentissage de la pratique du vélo tout public, savoir organiser un déplacement, savoir s'équiper, savoir rouler en sécurité, proposer des vélos à la location...**

- **Vélo-club : « On en connaît tout un rayon »**

Objectif recherché : Faire de la maison du vélo un lieu de partage et de convivialité, créer un esprit « club », « associatif », un sentiment d'appartenance autour de la pratique du vélo. Tout public

*Exemples : activités sur le volet technique du vélo : apprentissage de la réparation, partage des bonnes pratiques, de l'alimentation adéquate, ...**

- **Vélo-santé : « C'est bon de pédaler »**

Objectif recherché : Mettre en avant tous les bienfaits du vélo pour l'entretien physique et la santé. Tout public.

*Exemple : activités en lien avec la pratique du vélo collective ou individuelle, la proposition de parcours, ...**

** Exemples non contractuels, permettant d'illustrer les trois axes de la maison du vélo. Le contenu de chacun de ces axes sera à développer par les candidats.*

Ouverture de la maison du vélo au public.

Des propositions de plages horaires d'ouverture de la maison du vélo au public sont attendues de la part des candidats.

Conditions juridiques de l'occupation :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette procédure a pour objet d'aboutir à une autorisation temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels.

Durée : 2 ans à compter de la date de signature de la convention constitutive de l'AOT.

Modalités de candidature :

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ville de Rodez – Direction générale des services Place Eugène RAYNALDY – 12000 RODEZ, ou en dépôt directement à l'hôtel de ville.

Au plus tard le 17 mars 2023 à 16h00.

Contenu du dossier de manifestation d'intérêt :

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- 1/ Une lettre de candidature datée et signée
- 2/ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée, un extrait k-bis ou tout autre document équivalent (si ce document est disponible eu égard au statut du candidat).
- 3/ Une présentation complète du candidat intéressée avec ses coordonnées (postale, téléphonique et adresse email)
- 4/ Une déclaration sur l'honneur du candidat et attestant ne faire l'objet de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ni de faillite personnelle, qu'ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales et qu'aucun n'a fait l'objet de condamnations judiciaires.
- 5/ Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis
- 6/ Une présentation des mesures et autres moyen (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet
- 7/ Une attestation de responsabilité civile.

Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper la maison du vélo de Rodez, la Ville de Rodez pourra retenir un occupant, d'après les critères définis ci-après, conformément aux articles L.2122-1-1 et suivant du CGPPP :

- Cohérence de la proposition avec les axes de développement de la maison du vélo. Note sur 7.
- Diversité des activités proposées autour du vélo. Note sur 5.
- Accès à ses activités (horaires, tarifs, ...). Note sur 5.
- Démonstration de l'intérêt de l'utilisation du site de la maison du vélo des Haras pour le développement de ses activités. Note sur 3.

Un collège d'élus composé des élus en charge des délégations suivantes sélectionnera la candidature retenue selon les critères définis ci-dessus : circulations douces, sport et sport-santé, occupation du domaine public et transition écologique.

La Commune se réserve le droit de rejeter à tout moment les candidatures des candidats s'il apparaît que leurs capacités économiques et financières d'une part et leurs capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation temporaire du domaine public sont insuffisantes.